

The background of the entire page is a dense, colorful collage of stylized human profiles and faces. The colors are muted and earthy, including shades of brown, beige, grey, blue, green, and orange. The profiles are facing various directions, creating a sense of a diverse and busy crowd.

DROIT
INTERNATIONAL
DE LA FAMILLE

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE
N'EST PAS D'ORDRE
PUBLIC EN MATIÈRE
INTERNATIONALE :
ET APRÈS ?

CONFÉRENCE
N°1

15 MARS 2018 > 17H - 19H

Conseil supérieur du notariat • 60 bd de La Tour-Maubourg 75007 Paris



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE N'EST PAS D'ORDRE PUBLIC EN MATIÈRE INTERNATIONALE : ET APRÈS ?

L'entrée en vigueur du Règlement Successions avait suscité de vifs débats autour de la réserve successorale du droit français. Dans ses arrêts du 27 septembre 2017, la Première chambre civile de la cour de cassation affirme que « une loi étrangère désignée par la règle de conflit qui ignore la réserve héréditaire n'est pas en soi contraire à l'ordre public international français et ne peut être écartée que si son application concrète, au cas d'espèce, conduit à une solution incompatible avec les principes du droit français considérés comme essentiels ». Que signifie cette formule ? Dans quelle cas une loi étrangère qui ne connaîtrait pas la réserve « à la française » tout en prévoyant un système de protection au profit de certains héritiers, doit-elle être écartée ou peut-elle être appliquée ? Quel est l'impact de cette jurisprudence sur la pratique, lors du règlement de la succession mais aussi en amont dans le cadre de l'estate planning ?

PRÉSIDENTE

Dominique Hascher,

conseiller à la première chambre civile de la Cour de cassation, président de la Société de législation comparée

INTERVENANTS

Andrea Bonomi,

professeur de droit, directeur du Centre de droit comparé, européen et international de l'Université de Lausanne

Delphine Vincent, notaire à Paris

DISCUTANT

Hugues Fulchiron,

professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, président de la section « Droit international de la famille » de la Société de législation comparée

Inscription obligatoire avant le 13 mars

dans la limite des places disponibles auprès de la Société de législation comparée : emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

La participation à cette conférence est gratuite. Merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Conférence validée au titre
de la formation continue des avocats